

L'Aude sous le Consulat et l'Empire



Portrait de Joseph Vidal, lieutenant du 17^e régiment d'infanterie de ligne, vers 1813 (coll. Y. Vidal)


Napoléon

Chronologie

1799

9-10 nov. : Coup d'État des 18-19 brumaire an VIII. Bonaparte, Ducos et Sieyès, proclamés consuls provisoires.

15 déc. : Proclamation de la Constitution de l'an VIII. Bonaparte est confirmé Premier consul.

1800

7 février : Proclamation des résultats du plébiscite approuvant la Constitution de l'an VIII.

17 février : Loi du 28 pluviôse an VIII instituant les préfets.

3 mars : Nomination du premier préfet de l'Aude, Claude Ignace Brugière de Barante (prise de fonctions le 9 avril).

14 juin : Victoire de Bonaparte à Marengo sur les armées autrichiennes.

1801

15 juillet : Signature du Concordat avec le pape Pie VII.

1802

25 mars : Traité de paix d'Amiens avec l'Angleterre. La France est en paix pour la première fois depuis 1792.

8 avril : Adoption par le Corps législatif du Concordat augmenté des Articles organiques.

26 avril : Amnistie accordée aux émigrés.

1^{er} mai : Création des lycées pour remplacer les écoles centrales.

19 mai : Création de l'ordre de la Légion d'honneur.

20 mai : Rétablissement de l'esclavage dans les colonies.

5 juillet : Nomination d'Arnaud Ferdinand de La Porte, évêque de Carcassonne, solennellement installé dans ses fonctions le 7 novembre.

2-4 août : Plébiscite ratifiant le Consulat à vie et proclamation de la Constitution de l'an X.

1803

20 mai : Reprise de la guerre avec l'Angleterre.

22 juin : Nomination de Claude-Joseph Trouvé, préfet de l'Aude.

1804

21 mars : Promulgation du Code civil.

18 mai : Proclamation de la Constitution de l'an XII, Napoléon devient empereur des Français. Ratification par plébiscite le 12 juin.

17 nov. : Carcassonne est rayée de la liste des places fortes du territoire ; une partie des fortifications est concédée en adjudication à des entrepreneurs qui souhaitent en récupérer les matériaux.

2 déc. : Sacre de Napoléon 1^{er} à Notre-Dame de Paris.

1805

9 mars : Création d'un bureau de presse pour surveiller journaux, imprimeries, librairies et théâtres.

juillet-sept. : Constitution de la 3^e coalition (Angleterre, Russie, Autriche, Naples et Suède) contre la France.

21 octobre : Défaite navale de Trafalgar face aux Anglais.

2 déc. : Victoire de Napoléon sur les Austro-Russes à Austerlitz.

26 déc. : Traité de paix de Presbourg entre la France et l'Autriche.

1806

1^{er} janvier : Remise en vigueur du calendrier grégorien. L'Aude compte 240 993 habitants.

4 avril : Publication du catéchisme impérial.

10 mai : Fondation de l'Université impériale.

9 juin : Interdiction d'ouvrir un théâtre sans autorisation impériale.

octobre : Formation de la 4^e coalition (Prusse, Angleterre, Russie, Naples et Suède).

14 octobre : Victoires d'Iéna et d'Auerstedt sur les troupes prussiennes.

21 nov. : Décret de Berlin instituant le Blocus continental contre l'Angleterre.

1807

8 février : Difficile victoire d'Eylau contre les Russes.

14 juin : Victoire française sur l'armée russe à Friedland.

7-9 juil. : Traité de Tilsit signé entre la France, la Russie et la Prusse.



1808

1^{er} mars : Organisation de la noblesse d'Empire.

2-3 mai : Soulèvement populaire à Madrid contre les troupes françaises. Le 5 mai, Napoléon fait signer au roi d'Espagne sa renonciation à la couronne.

6 juin : Déclaration de guerre à la France par la junte espagnole réunie à Séville.

17 sept. : Monopole de l'enseignement accordé à l'Université.

4 déc. : Entrée de Napoléon à Madrid.

1809

8 avril : Après avoir formé la 5^e coalition avec l'Angleterre, l'Autriche reprend l'offensive.

5-6 juillet : Victoire de Wagram sur les Autrichiens.

14 octobre : Traité de paix signé à Vienne avec l'Autriche.

15 déc. : Divorce de Napoléon et de Joséphine de Beauharnais.

1810

5 février : Création de la Direction de la librairie qui renforce la censure.

12 février : Promulgation du Code pénal.

2 avril : Mariage de Napoléon et de Marie-Louise de Habsbourg.

31 mai : Inauguration du nouveau tracé du Canal du Midi qui passe désormais à Carcassonne.

9 juillet : Annexion des Pays-Bas à la France.

1811

20 mars : Naissance de Napoléon, roi de Rome, fils de l'empereur.

19 juillet : Création à Castelnau d'une école expérimentale pour la fabrication de sucre de betterave (supprimée en juin 1814).

1812

1^{er} janvier : L'Aude compte 248 349 habitants.

21 février : Ouverture à la navigation du canal de Sainte-Lucie, prolongement du canal de la Robine en direction du port de La Nouvelle.

24 juin : Entrée des troupes françaises en Russie.

14-15 sept. : Entrée de Napoléon dans Moscou et début de l'incendie de la ville.

19 octobre : Début de la retraite de Russie.

27-29 nov. : Passage et bataille de la Berezina.

5 déc. : Retour précipité de Napoléon à Paris.

1813

février-mars : Formation de la 6^e coalition (Angleterre, Russie et Prusse, pays rejoints en août par l'Autriche et la Suède et en octobre par la Bavière et divers états allemands).

20-21 mai : Victoires de Napoléon sur les coalisés russes et prussiens à Bautzen et Würschen.

21 juin : Victoire des troupes anglaises à Vittoria en Espagne.

16-19 octobre : Défaite française à Leipzig et repli de Napoléon sur le Rhin.

9-10 nov. : Attaque par les Anglais du port de La Nouvelle.

1814

8 mars : Traité de Chaumont par lequel les Alliés proclament leur détermination à mettre un terme à la politique de conquête menée par la France.

6 avril : Abdication sans condition de Napoléon à Fontainebleau et exil à l'île d'Elbe.

10 avril : Défaite à Toulouse des troupes françaises menées par le maréchal Soult.

12 avril : Arrivée du comte d'Artois à Paris.

20 avril : Le préfet de l'Aude Claude-Joseph Trouvé fait sa soumission aux Bourbons.

30 mai : Traité de Paris qui ramène la France à ses frontières de 1792.

4 juin : Publication de la Charte constitutionnelle octroyée par Louis XVIII, roi de France.

1^{er} sept. : Ouverture du congrès de Vienne qui doit redessiner l'Europe après la chute de Napoléon.

1815

1^{er} mars : Débarquement au Golfe-Juan de Napoléon de retour de l'île d'Elbe.

14 mars : Ralliement du maréchal Ney à Napoléon.

20 mars : Entrée triomphale de Napoléon à Paris.

4 avril : Refus du baron Trouvé de se rallier à l'empereur.

1^{er} juin : Promulgation par Napoléon de l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire.

9 juin : Acte final du congrès de Vienne qui définit un nouvel équilibre européen.

18 juin : Défaite des Français à Waterloo contre les armées de la 7^e coalition (qui s'est formée à l'annonce du retour de l'île d'Elbe et comprend toute l'Europe).

22 juin : Abdication de Napoléon en faveur de son fils.

juillet : Retour à Carcassonne du baron Trouvé comme préfet de l'Aude (jusqu'à sa destitution le 26 septembre 1816).

15 juillet : Embarquement de Napoléon pour l'île de Sainte-Hélène.

20 novembre : Second traité de Paris qui ramène la France à ses frontières de 1790.

1821

5 mai : Mort de Napoléon à Sainte-Hélène.



Le Consulat

Sous le Directoire, régime politique institué en 1795, aucun moyen légal n'est prévu pour régler les conflits entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Aussi, les divergences politiques se règlent-elles régulièrement par des coups de force militaires.



Journées des 18 et 19 brumaire an VIII, gravure noir et blanc de Dupréel, s. d. [vers 1820] (A. D. Aude, 1 Fi 2016)

En avril 1799, les élections, favorables aux 'jacobins', mettent en difficulté le Directoire plus modéré. Emmanuel Sieyès, nouvellement élu directeur, cherche à s'imposer face au parti jacobin. Pour conduire le coup de force, il lui faut trouver un militaire. Le général Bonaparte, très populaire, s'impose. Le coup d'État se fait en deux temps : le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), on éloigne de Paris (et du peuple qui pourrait apporter son soutien aux élus jacobins) les deux assemblées législatives (le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens) ; le 19 brumaire, on fait voter aux conseils, réunis à Saint-Cloud sous la surveillance des troupes de Bonaparte, la mise en place d'un régime transitoire confié à trois consuls (Sieyès, Ducos et Bonaparte) et la nomination d'une commission législative chargée de rédiger une constitution. Dans l'Aude, bien que quelques jacobins fermement attachés aux principes révolutionnaires occupent encore des postes de responsabilité, la nouvelle du coup d'État ne semble avoir provoqué aucune émotion particulière.

En avril 1799, les élections, favorables aux 'jacobins', mettent en difficulté le Directoire plus modéré. Emmanuel Sieyès, nouvellement élu directeur, cherche à s'imposer face au parti jacobin. Pour conduire le coup de force, il lui faut trouver un militaire. Le général Bonaparte, très populaire, s'impose. Le coup d'État se fait en deux temps : le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), on éloigne de Paris (et du peuple qui pourrait apporter son soutien aux élus



Sieyès, Bonaparte et Ducos, d'après Vengorpe (extrait de Napoléon... Paris, Hachette, 1895, fasc. 2)



Proclamation des consuls de la République, 24 frimaire an VIII (A. D. Aude, 1 M 26)

Datée du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), la nouvelle constitution, rédigée à l'initiative de Bonaparte qui a évincé Sieyès, est soumise au peuple pour ratification. Il ne s'agit pas d'une véritable consultation (le vote n'est pas secret) mais d'un moyen de légitimer le régime. Le gouvernement de la République est confié à trois consuls nommés pour 10 ans ou 5 ans et indéfiniment rééligibles : Bonaparte (Premier consul), Cambacérès (Second consul) et Lebrun (Troisième consul). Le Premier consul a des attributions particulières qui le placent au-dessus de ses collègues ; de fait il est seul à avoir la réalité du pouvoir. Les Consuls jouissent du pouvoir exécutif dans toute sa plénitude et d'une grande partie du pouvoir législatif (initiative des lois et du budget). La part du pouvoir



Bonaparte, Premier consul (d'après Appiani) (extrait de Napoléon... Paris, Hachette, 1895, fasc. 3)

législatif qui n'est pas dévolue aux Consuls est exercée par trois assemblées : le Tribunat qui discute les projets du gouvernement ; le Corps législatif qui les approuve ou les rejette ; le Sénat qui vérifie la constitutionnalité des lois. Le système électoral, complexe, repose sur l'établissement de listes de notabilités et ne permet qu'à une minorité de s'exprimer.



S'opposer ou se rallier ?

Hugues Destrem (1754-1804), un opposant au coup d'État du 18 brumaire

Né à Fanjeaux, Hugues Destrem, exerce très tôt des fonctions publiques dans l'Aude. Acquis aux idéaux révolutionnaires, il siège en 1791 à l'Assemblée législative. En août 1792, il se prononce pour la déchéance du roi. Il ne présente pas sa candidature à la Convention, préférant se consacrer à ses affaires à Toulouse. Élu en l'an VI député de la Haute-Garonne au Conseil des Cinq-Cents, il siège à l'extrême-gauche de l'assemblée. Il y manifeste une grande activité dans le domaine économique et financier. Le 18 brumaire an VIII marque la fin de sa carrière politique. Opposant déterminé à Bonaparte, il l'interpelle violemment le 19 brumaire, l'accusant de vouloir établir une dictature. Assigné à résidence à Fanjeaux, il revient subrepticement à Paris où il est arrêté le 3 janvier 1801, comme d'autres opposants jacobins considérés coupables de l'attentat de la rue Saint-Nicaise. Déporté à l'île de Ré puis en Guyane, il meurt en juillet 1804 dans l'île de Saint-Barthélemy où il avait cherché refuge après s'être évadé.



Hugues Destrem, gravure
(A. D. Aude, 2 Fi 2615)

Dominique-Vincent Ramel-Nogaret (1760-1828), ministre des Finances sous le Directoire

Né à Montolieu, Dominique-Vincent Ramel-Nogaret, issu d'une riche famille de marchands-fabricants drapiers, devient avocat du roi en la sénéchaussée de Carcassonne. Élu député du Tiers-État en 1789, il siège à la Constituante. Député de l'Aude à la Convention, il vote la mort du roi en 1793. Il est un membre actif du comité des finances de la Convention. Ministre des Finances de février 1796 à juillet 1799, Ramel mène à bien des réformes aux effets durables. Accusé de dilapidation des fonds publics, il est contraint de démissionner et n'exerce plus dès lors de responsabilité politique. Il ne perd toutefois pas espoir d'être rappelé au ministère. À deux reprises, en l'an IX et en 1807, il publie des ouvrages techniques vraisemblablement destinés à démontrer ses compétences en haut lieu, mais sans succès. En effet ses idées politiques n'en font pas un soutien farouche de l'Empire : préférant une république parlementaire à tout autre régime, il condamne l'arbitraire des monarches. Fixé à Bruxelles puis à Paris, il revient par la suite à Montolieu, dans son château du Petit-Versailles. Son retour à la vie publique se fait sur le tard : le 20 septembre 1812 il devient conseiller général de l'Aude. Pendant les Cent-Jours, il est nommé préfet du Calvados. Après le retour de Louis XVIII, il est condamné à l'exil comme tous les conventionnels régicides. Il meurt à Bruxelles en 1828.



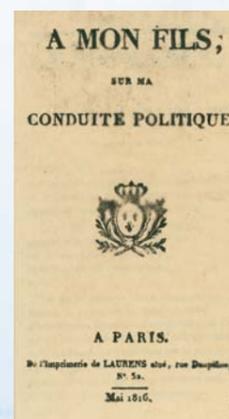
Dominique-Vincent Ramel-Nogaret,
gravure de Jules Porreau, 1854
(A. D. Aude, 2 Fi 2666)

Jean-Pierre Fabre dit Fabre de l'Aude (1755-1832), soutien de l'Empire ou opportuniste ?



Jean-Pierre Fabre dit Fabre de l'Aude,
gravure (A. D. Aude, 2 Fi 2672)

Jean-Pierre Fabre, né à Carcassonne, avocat sous l'Ancien Régime, exerce pendant la Révolution des fonctions publiques dans l'Aude. Sous la Terreur, il disparaît et ne reprend une activité politique qu'en l'an IV. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il apporte son soutien à Bonaparte le 18 brumaire. Serviteur du régime impérial, il exerce des responsabilités notamment dans le domaine financier. Son dévouement à Napoléon ne résiste pas à la défaite. Le roi Louis XVIII le fait pair de France en juin 1814, ce qui ne l'empêche pas de se rallier à Napoléon de retour de l'île d'Elbe avant de négocier avec les royalistes au lendemain de Waterloo. Déchu en juillet 1815, brocardé pour son aptitude à servir tous les régimes, Fabre de l'Aude réintègre la Chambre des Pairs en 1819. Il meurt à Paris en 1832.



Ouvrage de Jean-Pierre
Fabre dit Fabre de l'Aude
publié en 1816 pour justifier
sa conduite politique
(A. D. Aude, C° 1488)



L'établissement de l'Empire

Au moment où il se met en place, le Consulat est un régime fragile menacé par les dissensions intérieures (notamment l'opposition royaliste dans l'Ouest) et la guerre avec l'étranger. Par l'action qu'il mène sur ces deux fronts, le Premier consul consolide peu à peu son pouvoir.

Les premières mesures sont destinées à apaiser les esprits (abrogation de la loi des otages, recherche d'un accord avec la papauté, etc.), ce qui n'empêche pas Bonaparte de mener des actions militaires victorieuses contre les bandes armées royalistes dans l'Ouest. La défaite des Autrichiens à Marengo le 14 juin 1800, les traités de paix signés avec l'Autriche en 1801 et avec l'Angleterre en 1802 accroissent la popularité du Premier consul qui, après la promulgation du Concordat en avril 1802, peut faire valoir qu'il a rétabli la paix à l'intérieur comme à l'extérieur. Il veut bien accepter comme "gage de la reconnaissance nationale" le Consulat à vie à la condition de soumettre la proposition au peuple. Les résultats du plébiscite sont écrasants : le 14 thermidor an X (2 août 1802), Napoléon Bonaparte est nommé Premier consul à vie. Une nouvelle constitution est promulguée quelques jours après : les pouvoirs du Premier consul y sont accrus tandis que ceux des assemblées législatives diminuent.



Le triomphe du Premier consul, d'après Prud'hon (extrait de *Napoléon...* Paris, Hachette, 1895, fasc. 3)

Dans l'Aude, l'opposition est peu importante ; on constate néanmoins quelques manifestations d'hostilité à Narbonne où des placards républicains, ornés du "bonnet de la liberté" en appellent au retour de Despeyroux, chef des républicains narbonnais sous le Directoire :

*"Bounis republicains tout rebendra coumo ero.
Encaro caouquis jours, Daspeirous sara mero,
Bonaparte foutut, Fouchet toujours per nous,
Lous Nobles et Richards tastaran das bastous".*

Dernière étape, l'établissement de l'Empire a été bien préparé. La reprise de la guerre avec l'Angleterre en 1803, le complot de Cadoudal arrêté en 1804 servent les ambitions de Napoléon : il peut ainsi justifier la nécessité qu'il y a à prévoir sa succession afin d'éviter tout risque de changement dans la forme du gouvernement. À la suite d'une motion du Tribunat présidé par Fabre de

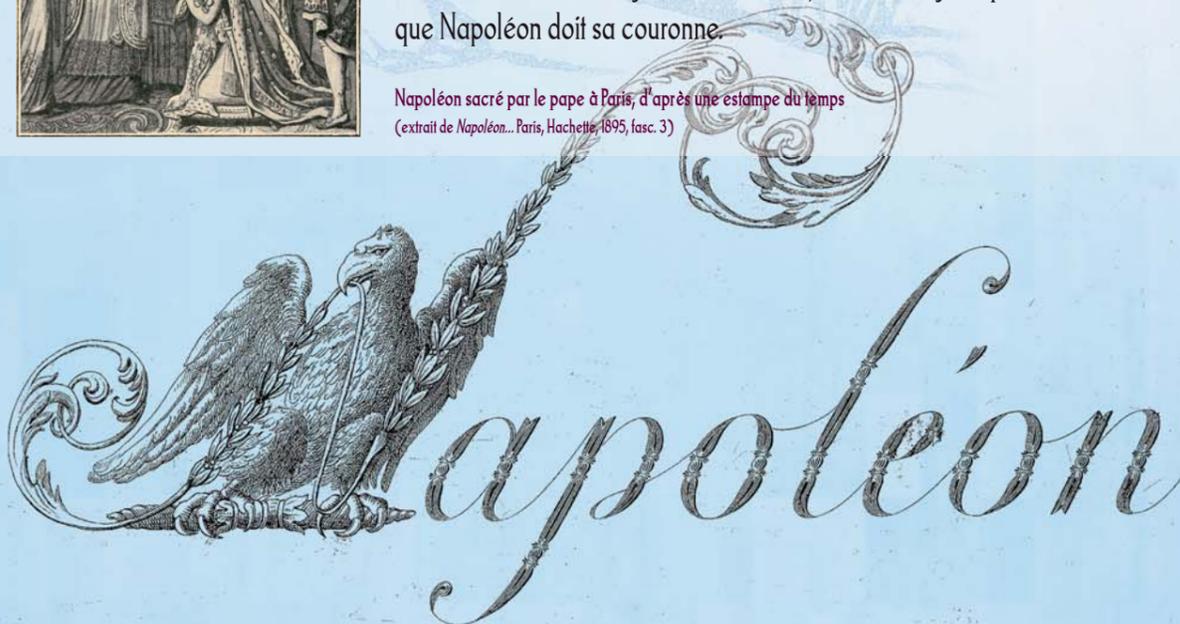


Napoléon sacré par le pape à Paris, d'après une estampe du temps (extrait de *Napoléon...* Paris, Hachette, 1895, fasc. 3)

l'Aude, le Sénat vote le 3 mai 1804 une adresse demandant qu'un gouvernement impérial héréditaire soit confié à Napoléon Bonaparte. Une nouvelle constitution, n'opérant que peu de changements dans les institutions, est ratifiée par le biais d'un plébiscite. Napoléon conforte le régime par la cérémonie du sacre et du couronnement, le 2 décembre 1804, dans la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le 23 avril 1805, le préfet, s'adressant au Conseil général de l'Aude, tient à souligner que c'est à la Nation que Napoléon doit sa couronne.



Circulaire du préfet de l'Aude aux maires du département, 2 mai 1804 (A. D. Aude, 1M361)



Une nouvelle administration

La Constitution de l'an VIII maintient la division de la France en départements mais modifie considérablement les institutions dans ces circonscriptions.



Bicorne de préfet, reconstitution réalisée à la chapellerie d'Espéraza en 2000

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) institue le préfet et lui confie tous les pouvoirs de l'ancienne administration départementale. Nommé et révoqué par le Premier consul (puis par l'empereur), le préfet est l'organe exécutif unique du département. Il est secondé dans son action par les sous-préfets dans les arrondissements, et dans les communes par les maires qui lui sont étroitement subordonnés. Il est assisté par le Conseil général dont la fonction principale est d'assurer la répartition des impôts et le Conseil de préfecture qui est un tribunal chargé du contentieux administratif.



Œuvre de Claude-Ignace Brugière de Barante, an X (A. D. Aude, E°2)

Nommé le 3 mars 1800, installé le 9 avril, Claude-Ignace Brugière de Barante est le premier préfet de l'Aude. Il appartient à une vieille famille de magistrats d'Auvergne. Acquis aux idées révolutionnaires, il a toutefois été inquiet sous la Terreur. En décembre 1802, il est contraint de quitter le département de l'Aude après les incidents survenus lors de l'installation de l'évêque de Carcassonne. Il devient alors préfet du Léman jusqu'en 1810, date à laquelle il est révoqué à la suite de ses relations amicales avec Madame de Staël. En 1802, il est remplacé dans l'Aude par Jean Dominique Leroy, préfet éphémère appelé à d'autres fonctions dès le 22 juin 1803.



Portrait de Claude-Ignace Brugière de Barante (coll. privée)



Portrait de Claude-Joseph Trouvé, préfet de l'Aude, par Roques fils (Musée des Beaux-arts de Carcassonne, inv.n°891.23.187)

Claude-Joseph Trouvé devient alors préfet du département. D'une obscure famille d'artisans, il doit sa promotion aux événements révolutionnaires qui lui ont permis de faire carrière dans le journalisme puis dans la diplomatie. En 1814, il se rallie aux Bourbons et, lors des Cent-Jours, refusant de reconnaître l'empereur, il démissionne de son poste de préfet. Il retrouve ses fonctions sous la seconde Restauration mais ses opinions ultraroyalistes lui valent d'être destitué le 26 septembre 1816.



Œuvre de Claude-Joseph Trouvé, 1818 (A. D. Aude, C°16/2)

Installés dans l'ancien palais épiscopal, les services préfectoraux ne comprennent pas plus d'une vingtaine d'employés. Afin de mieux évaluer les mesures politiques à prendre, l'administration centrale exige de recevoir très régulièrement des rapports détaillés et des statistiques précises sur la situation politique et économique du département. Tous deux d'une grande compétence, Barante et Trouvé ont consacré d'importants moyens à l'étude du département dont ils avaient la responsabilité. Les ouvrages qu'ils publient, le premier en l'an IX et le second en 1818, sont le fruit d'enquêtes approfondies sur le terrain, reposant sur des observations faites par des hommes de science du département.



La préfecture de l'Aude (phot. Y. Bautreit)



Contrôler les esprits

Disposer d'un personnel politique et administratif soumis, s'assurer du maintien de l'ordre, contrôler l'opinion et l'orienter dans un sens favorable au régime, tels sont les objectifs fixés par le gouvernement aux préfets.



Serment prêté par les fonctionnaires de la commune de Molandier, 1^{er} juillet 1804 (A. D. Aude, 2 M 3)

Tous les fonctionnaires publics sont tenus de prêter serment de fidélité à la constitution et au régime en place. Les maires, nommés par le chef de l'État dans les communes de plus de 5 000 habitants et par le préfet dans les autres communes, relaient très docilement les directives ministérielles. Dans l'Aude, les seuls faits qui leur sont reprochés sont leur manque d'instruction et leur propension à protéger leurs administrés de la conscription. Quant aux membres du conseil général et des conseils d'arrondissement, ils sont choisis parmi les notabilités départementales (propriétaires fonciers et négociants dans leur grande majorité) et, lorsqu'ils adressent des vœux au gouvernement, ils n'expriment que rarement des requêtes, préférant exalter le régime et glorifier les victoires militaires.

Dans le département, la force publique est beaucoup plus employée à prévenir les désordres que pourraient occasionner les crises frumentaires, à mettre hors d'état de nuire les criminels et les auteurs d'infractions qu'à réprimer des troubles politiques. Mais le maintien de l'ordre ne suffit pas. Il faut aussi contrôler l'opinion. Dès le lendemain du 18 brumaire, la presse fait l'objet d'une reprise en main. En 1803, la censure sur les livres est officiellement établie. Imprimeurs et libraires sont étroitement surveillés. À partir de 1805, des censeurs sont nommés dans un certain nombre de



Journal du département de l'Aude, n° 10, 7 juin 1807 (A. D. Aude, 2 T 18)



État des imprimeurs de Carcassonne, 5 mai 1810 (A. D. Aude, 2 T 1)

journaux où ils relisent les articles, les corrigent, éventuellement en interdisent la publication. Les préfets sont chargés de la surveillance de la presse locale. Par arrêté préfectoral du 8 juin 1807, le *Journal du département de l'Aude* est suspendu : son propriétaire a refusé de rémunérer le censeur qu'on lui imposait. En 1810, un décret stipule qu'il n'y aura plus désormais qu'un journal par département (sauf dans la Seine).

Par ailleurs, les préfets cherchent à susciter des manifestations d'adhésion au régime. En l'an XIII, le baron Trouvé organise un concours de poésie destiné à récompenser "la meilleure ode de cent vers sur l'avènement de Sa Majesté Napoléon Bonaparte à l'Empire". Des cérémonies et des fêtes sont organisées pour célébrer les grands



Napoléon Bonaparte (extrait de *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases, 1853, p. 273)

événements du règne : victoires militaires, traités de paix, mariage du souverain, naissance d'un héritier, etc. La fête du 14 juillet est célébrée pour la dernière fois en 1802 ; en 1806, une nouvelle fête nationale est instaurée : la saint Napoléon (du nom d'un obscur saint martyr romain du III^e siècle fort opportunément canonisé, Neopolis). Célébrée le 15 août, jour de la fête religieuse de l'Assomption, date anniversaire de l'empereur et de la ratification du Concordat, cette fête fait quasiment accéder l'empereur au statut de saint. L'Église catholique se fait le propagateur du culte impérial.



Concours de poésie, an XIII (A. D. Aude, 4 T 21)



La paix religieuse

Afin de mieux asseoir son autorité, Bonaparte est décidé à résoudre la crise religieuse dont souffre le pays depuis la Révolution française : scission du clergé entre prêtres jureurs (qui ont prêté serment à la Constitution civile du Clergé) et prêtres réfractaires (qui s'y refusent), fermetures d'églises et tentatives d'implantation de cultes nouveaux. L'élection en mars 1800 d'un nouveau pape moins intransigeant, Pie VII, favorise son entreprise.



Pie VII et Napoléon Bonaparte (extrait de *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases, 1853, p. 176)

Le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), un accord est conclu entre la papauté et le gouvernement français. Par cette convention, désignée sous le nom de Concordat, la religion catholique est reconnue comme "la religion de la grande majorité des Français", le culte est libre et public. La loi votée le 18 germinal an X (8 avril 1802) valide la convention, tout en la complétant par 77 "articles organiques" qui en précisent l'application. Rédigés unilatéralement par la France, ces articles réglementent strictement l'exercice du culte et restreignent les pouvoirs du pape, qui proteste sans succès.



Convention du 15 juillet 1801 (Arch. du ministère des Affaires étrangères)



Portrait d'Arnaud Ferdinand de La Porte, évêque de Carcassonne, par Jacques Gamelin fils (Evêché de Carcassonne)

Nommé le 5 juillet 1802, le nouvel évêque de Carcassonne, Arnaud Ferdinand de La Porte, ancien émigré réputé modéré, prend possession le 29 octobre de son diocèse, composé des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Contrairement aux directives du Premier consul, l'évêque privilégie, lors de la nomination aux cures, les prêtres réfractaires au détriment du clergé constitutionnel, ce qui provoque dès son installation des troubles publics et l'envoi de pétitions au préfet par des paroissiens mécontents.



Pétition du maire et des citoyens de Saint-Nazaire pour garder leur curé Jean Nadal, 13 décembre 1802 (A. D. Aude, 1 V 9)



État nominatif des juifs existant dans l'arrondissement de Narbonne au 30 juillet 1806 (A. D. Aude, 3 J 1280)

Par l'adjonction de 44 articles organiques, la loi de germinal an X réglemente les cultes protestants, qui dans l'Aude sont peu représentés et non encore structurés en communautés. En 1808, Napoléon organise le culte israélite : l'Aude est un des rares départements français où le nombre des résidents israélites est inférieur à la quinzaine.



Règlements particuliers de la Loge Saint-Jean de Narbonne, 18 août 1800 (A. D. Aude, 5 J 98)

Prenant la suite des cultes révolutionnaires, la franc-maçonnerie joue un rôle qui n'est pas seulement politique. Placé sous le contrôle du gouvernement, le Grand Orient, qui a fusionné avec la Grande Loge de France, accueille les élites locales et devient un ferme soutien du pouvoir.



Un nouvel ordre social

Si Bonaparte, par la signature du Concordat, parvient à apaiser les tensions religieuses, il est loin d'avoir complètement réalisé la réconciliation nationale. Il lui reste à obtenir le ralliement de l'aristocratie d'Ancien Régime.



Certificat d'amnistie de François Simand, prêtre émigré, 23 août 1803 (A. D. Aude, 1Q 643)

Dès le début de l'année 1800, la législation concernant les émigrés devient moins sévère et, en octobre, le gouvernement retranche de la liste des émigrés plus de 45 000 personnes. Le 26 avril 1802, un sénatus-consulte accorde l'amnistie générale aux émigrés qui rentreront en France avant le 23 septembre et prêteront serment à la constitution. De nombreux Audois bénéficient de ces mesures et, à l'instar de la famille de Fournas, retrouvent position sociale et influence ; s'ils sont encore loin d'apporter un soutien sans réserve au régime, il leur arrive de prendre une part active à la vie publique.

La Révolution a conduit au pouvoir la bourgeoisie, qu'elle soit d'origine terrienne, de robe, industrielle ou commerçante. C'est tout naturellement vers ce groupe social que Bonaparte se tourne pour recruter ses élites, privilégiant la fortune à la noblesse. Le système électoral amplifie le phénomène : seuls les plus imposés peuvent avoir des responsabilités politiques. Toutefois, Bonaparte est conscient de ce que la richesse n'est pas une garantie de fidélité au gouvernement. La création de la Légion d'honneur le 19 mai 1802, récompensant les talents militaires mais aussi les services civils, a pour ambition de regrouper dans un même corps organisé les meilleurs soutiens de l'État. En 1814, on compte environ 35 000 membres de la Légion d'honneur vivants (sur 48 000 décorations accordées).



Je n'ai pu attraper que ça pour ma compagnie... ma foi tant pis !
Extrait de *La Caricature*, n° 96

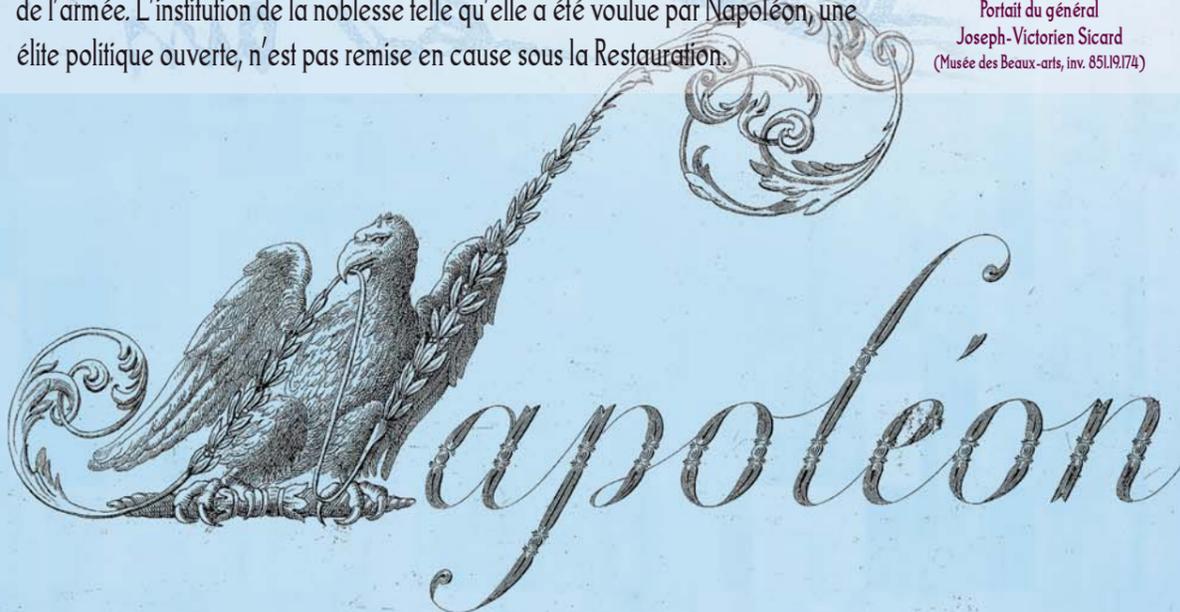


Diplôme conférant le titre de chevalier d'Empire à Joseph-Victorien Sicard, officier de la Légion d'honneur, 21 décembre 1808 (A. D. Aude, 3 J 40)

Devenu empereur, Napoléon éprouve le besoin d'afficher son pouvoir en s'entourant des fastes d'une cour. Rétablir la noblesse héréditaire, cet ancien ordre privilégié aboli par la Révolution, n'est toutefois pas sans risques. Aussi, Napoléon agit-il par étapes : création dès 1804 de titres pour la famille impériale, institution de fiefs héréditaires dans les territoires conquis, organisation en 1808 de la noblesse impériale. Celle-ci offre d'indiscutables avantages (surtout protocolaires) mais ne confère aucun véritable privilège. L'attribution des titres de noblesse par l'empereur est fondée sur les services rendus. Entre 1808 et 1814, il y eut 3 263 anoblissements (60 % dans l'armée, 22 % dans la fonction publique). Il peut y avoir transmission héréditaire du titre nobiliaire, à la condition qu'il y ait constitution d'un majorat (immobilisation d'un capital dont le revenu permet au titré et à ses descendants de tenir son rang). Les majorats peuvent être accordés par l'empereur ou constitués par le candidat au titre. Dans l'ensemble, les titres nouveaux sont essentiellement brigüés par la bourgeoisie. Dans cette nouvelle aristocratie, on compte 22,5 % d'anciens nobles ; 58 % sont issus de la bourgeoisie ; 19,5 % viennent des classes populaires, généralement par le biais de l'armée. L'institution de la noblesse telle qu'elle a été voulue par Napoléon, une élite politique ouverte, n'est pas remise en cause sous la Restauration.



Portrait du général Joseph-Victorien Sicard (Musée des Beaux-arts, inv. 851.19.174)



Une nouvelle organisation scolaire

Considérant que l'instruction publique contribue à asseoir l'ordre social, Napoléon réorganise entièrement l'institution, faisant de l'éducation un monopole d'État. La loi du 1^{er} mai 1802 met en place le nouveau système éducatif au niveau du primaire et du secondaire, réforme complétée par la création de l'Université impériale en 1808.



L'enseignement primaire est de la responsabilité des communes. Les enseignants sont choisis et rémunérés par les municipalités. La situation dans l'Aude, sous le Consulat et l'Empire, est loin d'être satisfaisante. En l'an IX, le préfet Barante est d'une grande sévérité : "Dans les campagnes, il y a peu d'instituteurs primaires et ceux qui en ont le titre n'ont guère de moyens ni de volonté d'exercer convenablement ces utiles fonctions". En 1818, dans les 433 communes du département, on dénombre seulement "82 écoles primaires, 2 061 élèves garçons, 361 élèves filles".

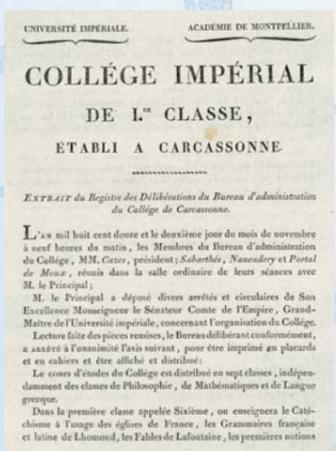
Réponse de la commune d'Albières à l'enquête sur l'instruction publique (A. D. Aude, 1T18)



Programme des examens passés à l'école secondaire de M. Coumes à Carcassonne, 1812 (A. D. Aude, 1T114)

En 1795, la Convention établit que l'enseignement secondaire sera donné concurremment dans des collèges libres et par l'État dans des écoles centrales (on en compte une par département ; celle de l'Aude jouit d'un certain renom). Mais la souplesse des programmes, les libertés laissées aux élèves dans les écoles centrales déplaisent à Napoléon qui souhaite accroître le contrôle de l'État dans les établissements d'enseignement. Les écoles centrales sont supprimées en 1802 et remplacées par des lycées (un par ressort de tribunal d'appel). Seulement quelques Audois (une quinzaine), d'un milieu social favorisé, ont accès au lycée de Montpellier. En 1809, le Conseil général demande l'établissement d'un lycée à Carcassonne, mais la ville doit y renoncer au vu des dépenses qu'il lui faudrait engager. Dans l'Aude ce sont donc les écoles secondaires qui, à partir de 1803, dispensent l'enseignement secondaire. On en dénombre 2 à Carcassonne, 2 à Castelnaudary, 2 à Narbonne et 1 seulement à Limoux.

État des écoles secondaires communales dans l'arrondissement de Limoux, 1807 (A. D. Aude, 1T90)



Instituée en 1808, l'Université impériale structure l'instruction publique : à sa tête, une administration centrale dont dépendent 32 circonscriptions dirigées par des recteurs d'académie et qui a sous son contrôle les établissements d'enseignement (facultés, lycées, collèges, institutions et écoles secondaires, écoles primaires). En 1812, deux collèges impériaux sont institués dans l'Aude : l'un à Carcassonne, l'autre à Castelnaudary. Il semble que ces établissements n'aient pas donné les résultats escomptés car en 1818, le préfet Trouvé considère que, si on n'y met pas rapidement bon ordre, la jeunesse audoise "est menacée d'une ignorance aussi générale que profonde".

Règlement et programme des cours du collège impérial de Carcassonne, 2 novembre 1812 (A. D. Aude, 1T87)



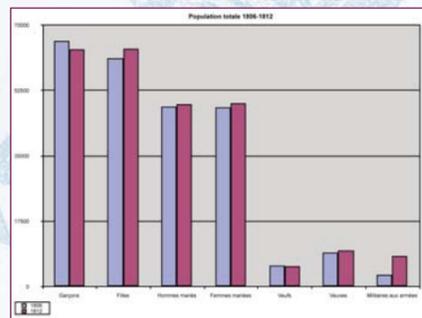
Un contexte économique difficile

Soutenue par une évolution dynamique de la population et une politique de grands travaux, l'économie audoise doit cependant faire face à un contexte général défavorable. Guerres, Blocus continental, niveau élevé des impositions et contrôles tatillons sur les transactions commerciales sont autant d'obstacles au commerce et à l'industrie. Les multiples réquisitions et le manque de main d'œuvre viennent affaiblir une agriculture traditionnelle qui doit se moderniser.

Avec des taux de natalité plus forts et des taux de mortalité plus faibles que la moyenne nationale, l'Aude se distingue par son dynamisme démographique. En 1806 le département compte 240 993 habitants soit une augmentation de 14 795 par rapport à l'an X (1801-1802). La population est jeune : en 1807, 70% des Audois ont moins de 40 ans. Comme c'est le cas dans l'ensemble du pays, c'est une population rurale. En 1806, les deux principales villes du département, Carcassonne et Narbonne,



Détail d'une lithographie de W. P. Walton, s. d. [vers 1820] (A. D. Aude, 1 Fi 142)



Évolution de la population de l'Aude entre 1806 et 1812

comptent respectivement 14 985 et 9 464 habitants. 60 % de la population vit dans des communes de moins de 1 000 habitants.

Les mauvaises récoltes de l'an VIII conduisent Bonaparte à réglementer la circulation des denrées de première nécessité, entravant ainsi le commerce des grains, première production du département. En 1806, le Conseil général de l'Aude demande la liberté illimitée du commerce et déplore le niveau immodéré des impôts qu'il qualifie de "calamité publique".

Le 21 novembre 1806, à Berlin, Napoléon signe un décret "qui déclare les îles britanniques en état de blocus". Tout commerce avec le Royaume-Uni est interdit. Dans l'Aude, cette législation entraîne une recrudescence de la contrebande (notamment sur les produits indispensables à l'industrie drapière comme l'indigo ou la cochenille).



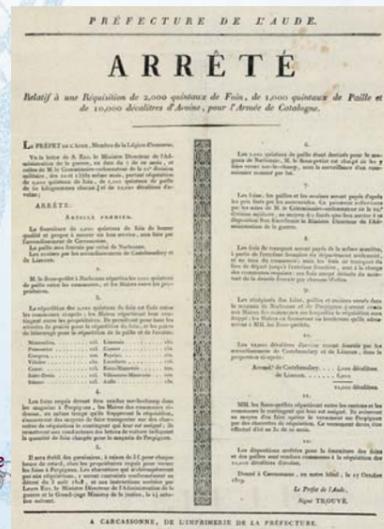
Détail d'une lithographie de W. P. Walton, s. d. [vers 1820] (A. D. Aude, 1 Fi 142)

Les agriculteurs audois sont durement frappés par les réquisitions nécessaires aux armées en campagne. Le contingent du département porte principalement sur les bœufs, les mulets de bât, l'avoine, le froment, le foin et la paille. La fourniture de 200 bœufs, en 1810, ne peut se faire, d'après le préfet, "qu'en prenant à la charrue des bœufs dont l'agriculture a besoin".



Extrait de *Considérations sur l'économie et la pratique de l'agriculture*, par A. Mahul, Paris, 1846, couv.

À cela viennent s'ajouter les prélèvements opérés pour la nourriture et le logement des troupes de passage et pour le transport de marchandises : en 1810, 900 à 1 000 voitures sont envoyées aux frais des propriétaires à Perpignan, Figueras ou Gérone.



Arrêté préfectoral relatif à une réquisition pour l'armée de Catalogne, 17 octobre 1809 (A. D. Aude, 3 J 985)



Une agriculture, entre traditions et expérimentations

Du fait de la grande variété des sols, des reliefs et des climats, l'agriculture dans l'Aude est très diversifiée ; la petite propriété domine. Pour faire face à la pénurie de produits coloniaux et pour essayer d'enrayer la lente dégradation des revenus agricoles, l'administration impériale privilégie l'introduction de nouvelles cultures, l'amélioration de la race ovine et la création de pépinières.

Le blé tient la première place dans l'agriculture audoise ; viennent ensuite les prairies artificielles ou naturelles et en troisième position la vigne. Seigle, sarrasin, pommes de terre, lin, chanvre, salicor, olives, châtaignes et fruits complètent ces productions.

Pour remplacer les produits d'importation interdits, le gouvernement encourage l'essai de trois nouvelles cultures : le coton en 1807, le pastel



Betteraves sucrières
(extrait de *Betteraves fourragères, demi-sucrières, à sucre* par G. Barbut. Montpellier, 1905, p.15).

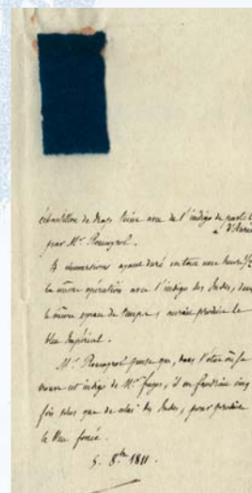
en 1811, la betterave à sucre en 1811-1812. Malgré l'implantation à Castelnaudary d'une école expérimentale pour la fabrication du sucre de betterave, le gouvernement met fin au projet au bout de trois ans : "on ne peut extraire des betteraves du Midi une aussi grande quantité de sucre que de celles du Nord".



Feuilles et coque de pastel

Quant aux expériences menées sur le coton et le pastel (pour extraction de l'indigo), elles échouent en raison de conditions météorologiques défavorables et du peu d'empressement des agriculteurs. À l'inverse, l'implantation de sainfoin d'Espagne et de seigle de Silésie à l'initiative des autochtones remporte un certain succès.

En plus des quelques animaux destinés à la consommation familiale (porcs, volailles, etc.), l'agriculteur audois entretient pour les travaux agricoles des bovins, des chevaux et des mulets. L'élevage des ovins, pratiqué surtout dans les Corbières, assure l'approvisionnement en laine des manufactures et fournit de la viande de boucherie. Le gouvernement impérial encourage l'amélioration de la race ovine par le croisement de la race indigène des Corbières avec la race espagnole mérinos. Il crée dans le département deux dépôts de béliers mérinos, regroupant 176 bêtes. Un jury pastoral est institué avec mission de coordonner les efforts d'amélioration.



Échantillon de drap teint avec l'indigo de pastel, octobre 1811
(A. D. Aude, 7 M 202).



Métairies de Villelisses et de Saint-Rome,
Commune d'Alzonne, s. d. [début XIXe s.], (A. D. Aude 1 F1 607).

Les forêts couvrent 51 247 hectares, au nord et au sud du département. Mais la surexploitation des bois pour l'industrie, le défrichement sauvage des biens communaux inquiètent les autorités qui encouragent la création de pépinières. En 1814, 60 000 plants sont disponibles dans les pépinières départementales. Par ailleurs, le nouveau statut des Eaux et Forêts et la politique menée par le préfet pour la protection des biens communaux ralentissent le processus de déboisement.



Commerce, industrie et grands travaux

Dans l'Aude, les activités commerciales et industrielles reposent sur deux secteurs principaux : le transport et la vente des grains, vins et eaux-de-vie et surtout la production de draps. De petits ateliers de transformation, quelques richesses minérales et un artisanat traditionnel complètent ces ressources. Trois grands chantiers de travaux publics, directement appelés à consolider le potentiel économique audois, sont achevés entre 1808 et 1812.

L'industrie drapière audoise a acquis une renommée certaine qui lui permet d'exporter ses produits de qualité vers les pays lointains. Cependant, la fermeture des débouchés commerciaux habituels du fait des guerres, les impôts écrasants, le départ des ouvriers aux armées entraînent une crise sans précédent. À la fin de l'Empire, le début de la mécanisation et la lente adaptation de la production au marché intérieur français laissent cependant espérer une reprise.

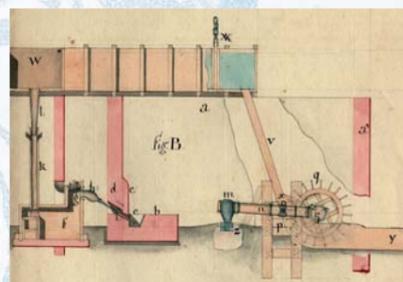


Moulin à foulon pour les draps, s. d. [début XIX^e s.] (A. D. Aude, 1 Fi 299)

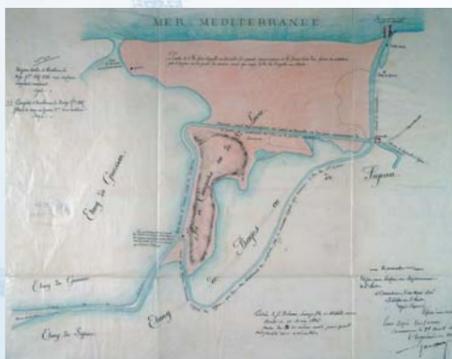


Échantillons de londrins seconds de la manufacture de M. Besaucèle-Darles de Carcassonne, 1803-1827 (A. D. Aude, 3 J 961)

Dans les autres secteurs industriels (moulins, distilleries, tanneries, forges, papeteries, tuileries, briqueteries, mines, carrières), la production est commercialisée sur le marché audois. Seuls le sel récolté, le verdet ou vert de gris et, dans une moindre mesure, le marbre de Caunes sont exportés. L'artisanat est représenté par le travail du bois, du cuir, du fer et du bronze. Les peignes en bois de Sainte-Colombe-sur-l'Hers sont vendus dans tout le bassin méditerranéen. Quant aux artisans fabricant des chapeaux (activité déjà implantée sous l'Ancien Régime dans l'Aude), ils rencontrent des difficultés et cherchent à obtenir des marchés de l'armée.



Forge à la catalane projetée à Laprade-Basse, commune de Cuxac-Cabardès, sur la Dure, 1818 (A. D. Aude, S 754)



L'assèchement de l'étang de Marseillette permet, en 1808, d'assainir la région et de mettre en culture près de 2 000 hectares. Le 31 mai 1810, Carcassonne inaugure le nouveau tracé du Canal du Midi qui désormais passe dans la ville, lui permettant de bénéficier des retombées économiques du trafic du nouveau port. Le canal de Sainte-Lucie, qui raccorde le port de La Nouvelle au Canal du Midi et sécurise la navigation sur ce trajet, est ouvert le 21 février 1812.

Plan de l'île Sainte-Lucie et du Grau de La Nouvelle, contenant le projet d'un canal depuis la Robine jusqu'au Grau de La Nouvelle, 1806 (A. D. Aude, 1 Fi 1230)



Vue de Carcassonne prise du côté du nord à la hauteur dite de Gougens, pastel de Fabre, 1810 (A. D. Aude)

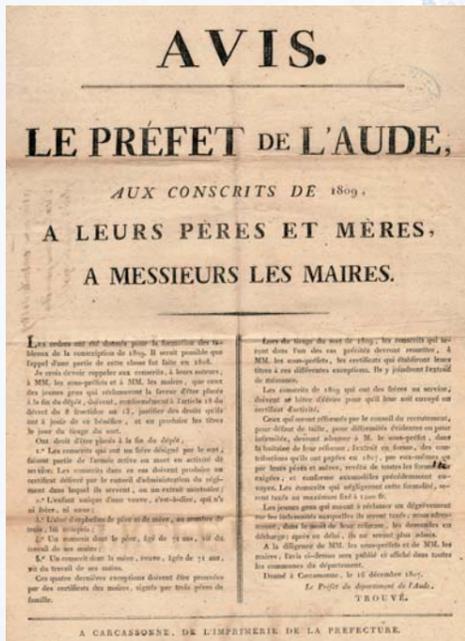


Carte de la nouvelle direction du Canal des Deux-Mers sous les murs de Carcassonne, 1818 (extrait de C. J. Trouvé, Essais historiques sur les États généraux de la province de Languedoc..., Paris, 1818, planche hors-texte)



La conscription

Durant le Premier Empire, ce sont plus de 2 200 000 conscrits qui sont appelés sous les drapeaux et prennent part aux différents conflits de l'épopée napoléonienne.



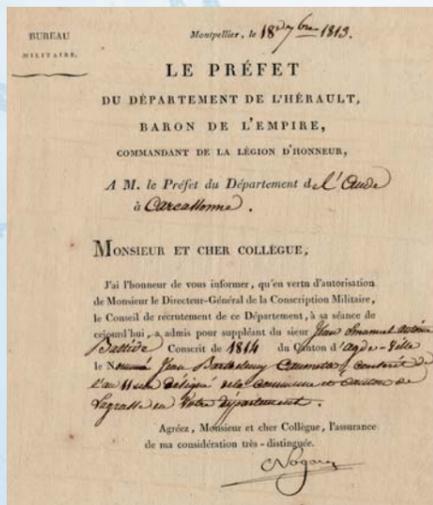
En matière de recrutement militaire, Napoléon demeure fidèle au système du service militaire obligatoire. Instituée par la loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798, la conscription repose sur le principe que "tout Français est soldat et se doit à la défense de la Patrie". Chaque citoyen, ayant 20 ans révolus, est inscrit sur les tableaux du recrutement ; les jeunes gens nés la même année forment une classe. En temps de paix, le service militaire dure cinq ans mais en période de guerre sa durée est illimitée.

Avis du préfet de l'Aude aux conscrits de 1809, 1807
(A. D. Aude, 4 E 69/H21)



L'empereur contemple ses conscrits à la bataille
(extrait de *Le Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases, 1805, p. 281)

En principe autorisées par les assemblées parlementaires, les levées de conscrits sont décidées par de simples sénatus-consultes à partir de 1805. Devenant alors de plus en plus fréquentes, elles peuvent être effectuées par anticipation ou consister en des prélèvements supplémentaires sur des classes déjà appelées. En réalité, l'armée n'a pas besoin de tous les hommes issus d'une même classe d'âge ; c'est donc le tirage au sort qui décide réellement de l'avenir des conscrits. Une fois que le conseil de révision a établi la liste de ceux qui sont "bons pour le service", chacun d'eux tire un numéro qui décide de son maintien ou non dans la vie civile. En moyenne, 30 % seulement d'une classe d'âge se retrouve ainsi incorporée. Les hommes mariés, les inscrits maritimes, les soutiens de famille et les séminaristes sont exemptés de service militaire. Le poids que fait peser la conscription sur la société est donc moindre qu'on a bien voulu le dire. De 1800 à 1814, elle ne concerne que 36 % des citoyens mobilisables soit 7 % de l'ensemble de la population. Le nombre des militaires aux armées ne représente que 1,31 % de la population audoise en 1806 et 3,30 % en 1812.



Toutefois la conscription est impopulaire et de nombreux jeunes gens cherchent à s'y soustraire. Les plus fortunés se paient un remplaçant ; certains vont jusqu'à soudoyer les membres du conseil de révision. Quelques uns se marient rapidement, n'hésitant pas à contracter des unions fictives avec des femmes plus âgées ; d'autres se mutilent. Mais être réformé fait peser de lourdes charges sur les familles qui sont dans l'obligation d'acquitter une forte indemnité à l'administration militaire.

Lettre autorisant le remplacement de Jean Bastide d'Agde par un habitant de Lagrasse, 1813
(A. D. Aude, Rw 1119)



La Grande Armée

L'armée impériale est divisée en quatre grandes catégories héritées de la Révolution : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie. Elle comprend plusieurs corps d'armée formés de deux à cinq divisions intégrant toutes les armes.



Portrait de Joseph Vidal, lieutenant du 17^e régiment d'infanterie de ligne, vers 1813 (coll. Y. Vidal)

L'infanterie, qui regroupe la majorité des troupes, est divisée en régiments d'infanterie de ligne (voltigeurs, fusiliers et grenadiers) et d'infanterie légère (carabiniers, chasseurs et voltigeurs). De la même façon, la cavalerie est répartie en régiments de ligne (dragons), légers (hussards et chasseurs) et de bataille (cuirassiers). Quant à l'artillerie, elle se partage entre régiments à cheval et régiments à pied. Enfin le génie organise de façon indépendante ses compagnies de sapeurs, de mineurs et de pontonniers. La Garde impériale constitue un corps d'élite regroupant des



Gardes de l'Aigle (extrait de *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases, 1853, p. 200)

soldats aguerris. Aux côtés des troupes, les services jouent un rôle essentiel, assurant les transports de matériel et de subsistances (création du train d'artillerie en 1800, du train des équipages en 1807). Disposant d'un personnel insuffisant et peu qualifié, le service de santé demeure souvent très médiocre.

À côté de l'armée régulière, la Garde nationale est surtout chargée du maintien de l'ordre dans le pays et de la défense des frontières. L'empereur n'a que peu de considération pour son organisation mais voit en elle un important réservoir d'hommes. La gendarmerie, dont les effectifs sont en constante progression, constitue une force d'appoint importante. Les gardes d'honneur des villes assurent le service d'ordre lors des visites officielles.

De nombreux Audois ont pris part à l'épopée impériale. Se sont ainsi illustrés sur les champs de bataille plus de vingt généraux (de brigade ou de division) et divers officiers supérieurs, colonels et commandants. Si certains ont reçu une formation dans les écoles militaires, la plupart sont sortis du rang à force de bravoure et de ténacité. Parmi eux, on peut citer Pierre Aulard, Jean-Louis Baux, Jean-Hyacinthe Chartran, Bernard Frère, Louis Gros, Joseph Sicard et Raymond Viviès, tous vétérans des guerres révolutionnaires, aux parcours militaires exemplaires. D'autres, tels Antoine-François Andréossy et Guillaume Joseph Peyrusse le trésorier de Napoléon, se font davantage connaître par les fonctions qu'ils exercent dans la diplomatie et l'administration que par leurs actions militaires. Tous reçoivent des distinctions civiles et militaires pour les services rendus. Quatorze d'entre eux se voient décerner le titre



Guillaume Joseph Peyrusse (extrait de 1809-1815 *Mémorial des archives du baron Peyrusse*, 1869)

de baron d'Empire et six ont leur nom inscrit sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile.



Jean-Louis Gros, général de brigade, baron d'Empire, 1767-1824 (A. D. Aude, 2 Fi 2557)



Un soldat de l'Empire



Portefeuille et journal de Jean-Baptiste Cornet, gendarme à cheval (Coll. Gastou ; A. D. Aude, 74 Dv 2)

Originaire de l'Aube et vétéran des guerres de la Révolution, Jean-Baptiste Cornet (1774-1846) devient gendarme à cheval en 1803. Malgré la perte de son journal, il nous a laissé un récapitulatif des campagnes auxquelles il a participé entre 1809 et 1813, en Europe centrale d'abord, puis en Espagne et au Portugal. Il finit sa carrière à Alzonne. Ce document témoigne avant tout des incroyables distances parcourues par les armées impériales : environ 5 000 kilomètres en moins de trois ans. Il contient également de brèves annotations sur des faits marquants, racontés avec un réalisme brutal, presque naïf et dénué de toute émotion. Il fournit ainsi une suggestive illustration des horreurs de la guerre et des souffrances endurées par les troupes.

Nous nous sommes battus le 4, 5 et le 6 juillet à la forte bataille de Walgram ; le carnage était affreux : 500 bouches à feu d'une part et d'autre ont joué, plusieurs charges de cavalerie au nombre de 20 000 hommes. Les Empereurs commandaient en personne... Nous avons culbuté l'ennemi à 7 heures du soir. La paix a été faite le lendemain de l'affaire. Je faisais partie de la division chargée de brûler les cadavres avec 600 paysans qui les ramassaient, nous avons resté 4 jours pour cette opération...

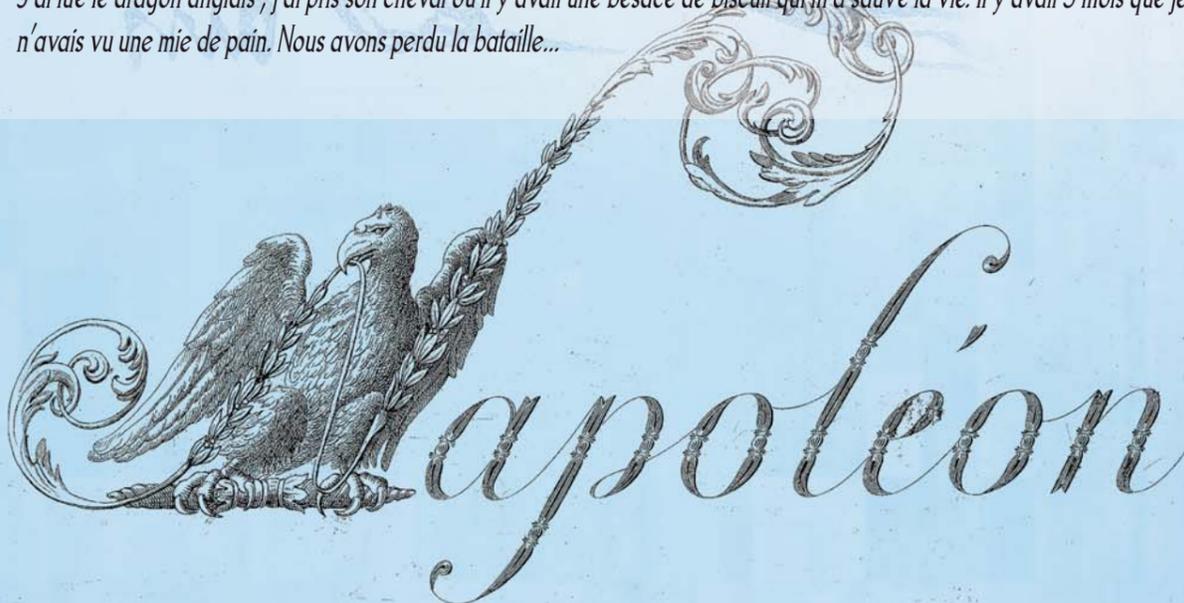
Nous fûmes attaqués par la Bande du Curé Mérino, au nombre de quinze cents hommes. Il ne s'est sauvé que le maréchal des logis des chasseurs, 3 gendarmes et le capitaine blessé. Pendant 3 heures le carnage a été horrible. Nous nous sommes défendus à toute outrance ; nous ne pouvions plus

lever le bras d'avoir pointé avec nos sabres droits. Nous avons d'après le rapport du lendemain tué 400 hommes mais nos camarades ont bien souffert avant de mourir. Le lendemain, on les a trouvés ; quelques uns les pieds rôtis, d'autres les yeux et les testicules coupés. Ce jour-là j'ai reçu 31 coup de sabre tant sur mon cheval que sur mes épaules. Nous eûmes bien du mal à nous sauver dans des montagnes grâce à la nuit ; nous avons trouvé une baraque où il y avait deux hommes. Ne pouvant pas nous faire comprendre pour demander le chemin où il y avait des Français, nous fûmes obligé de passer le sabre au travers du ventre d'un bossu pour faire peur à l'autre qui nous a parfaitement conduit à un fort à 2 lieues où il y avait un détachement de gendarmes à pied...

Parti de la retraite de Saint-Arem pour entrer en Espagne le 5 mars ; le 2^e Corps où je faisais partie était coupé par l'ennemi et fut chargé par la cavalerie ; mon cheval eut l'oreille coupée d'un coup de sabre et culbuté par un boulet. Cela a été mon bonheur. J'ai tué le dragon anglais ; j'ai pris son cheval où il y avait une besace de biscuit qui m'a sauvé la vie. Il y avait 3 mois que je n'avais vu une mie de pain. Nous avons perdu la bataille...



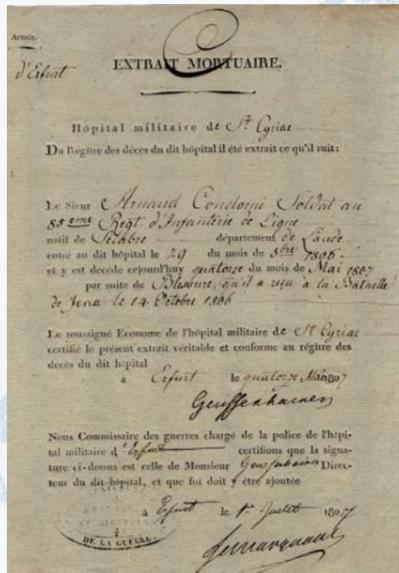
Carte des campagnes militaires de Jean-Baptiste Cornet, gendarme à cheval de 1809 à 1813 (d'après A. D. Aude, 74 Dv 2)



Mourir loin de l'Aude

Il est difficile d'évaluer le nombre de morts dans les armées napoléoniennes entre 1803 et 1815. Les historiens estiment les pertes à plus de 800 000 hommes, soit un peu plus de 40 % des effectifs engagés.

À cause des carences du service de santé et de l'insuffisance de personnel compétent, les maladies causent plus de décès que les combats (tout au moins chez les soldats, la proportion s'inverse chez les officiers).

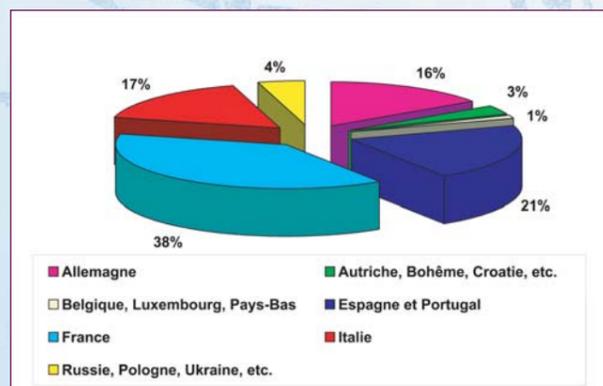


Extrait mortuaire d'Arnaud Condomi, mort à Iéna, 1807 (A. D. Aude, Rw 1013/1)

Les militaires morts sur les champs de bataille sont rapidement enterrés dans des sépultures collectives ou brûlés. Les autorités cherchent toutefois à les identifier pour des raisons administratives mais aussi par souci des familles. Lors des campagnes militaires, un officier est censé s'occuper de l'état civil de son unité, ce qui est loin de pouvoir être correctement réalisé dans le chaos des batailles.

En revanche, les hôpitaux civils et militaires enregistrent systématiquement les décès. Plus de 2 000 avis concernant des Audois ont été envoyés au préfet de l'Aude afin que celui-ci fasse connaître la triste nouvelle à la famille du militaire et en informe les mairies chargées de l'état civil.

En règle générale, ces documents indiquent la cause de la mort et nous



mort solitaire, loin de sa famille et de sa région d'origine.



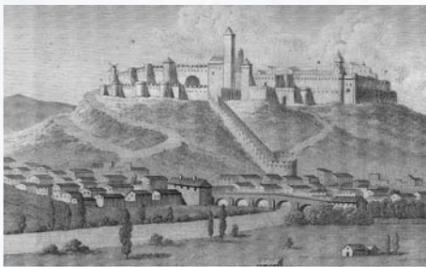
Chirurgien des chasseurs à cheval de la Garde impériale, 1810 (coll. part.)

Répartition par pays des décès des soldats de la Grande Armée survenus entre 1803 et 1815 (avis de décès envoyés à la préfecture de l'Aude et conservés aux A. D. Aude, Rw 1011 à 1018)



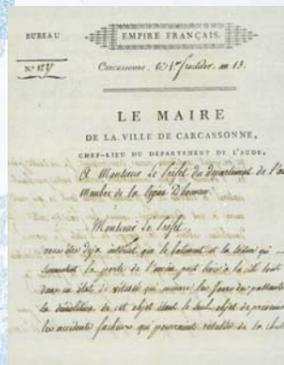
Les répercussions des conflits dans l'Aude

Les répercussions des guerres napoléoniennes dans l'Aude varient d'intensité suivant la proximité ou l'éloignement des conflits.



Vue de Carcassonne (extrait de C. J. Trouvé, *Description générale et statistique du département de l'Aude*, Paris, 1818, p. 164)

De 1791 à l'an XIII, la Cité de Carcassonne est placée sous le contrôle de l'administration militaire. Elle ne joue pourtant plus aucun rôle stratégique. En 1804, elle est rayée de la liste des places fortes du territoire ; désormais sans aucune protection ni entretien, certaines parties des remparts sont vendues à des entrepreneurs qui en récupèrent les matériaux. En 1820, la réintégration de la Cité dans le giron de l'armée met fin provisoirement au démantèlement.



Lettre du maire de Carcassonne au préfet de l'Aude lui faisant part de l'état de dégradation des portes narbonnaises, 19 août 1805 (A. D. Aude, Rw 155)



Carte de la côte depuis l'étang de Leucate jusqu'à l'étang de Thau, s.d. [début XIX^e s.] (A. D. Aude, 1Fi 1252)

Dès 1803, la surveillance et la mise en défense du littoral, assurée par une compagnie de canonnières gardes-côtes stationnés à Leucate et au port de La Nouvelle, devient une préoccupation constante pour les autorités civiles et militaires qui redoutent un débarquement ennemi. En novembre 1813, durant la nuit, des marins anglais font une brève incursion à La Nouvelle, incendiant le fort et pillant le village avant de disparaître rapidement.



Fort de Mattes à Leucate, début XX^e s. (coll. part.)

Mais c'est évidemment la longue campagne d'Espagne qui produit les effets les plus sensibles. A partir de 1808, l'Aude doit faire face à des passages de troupes de plus en plus fréquents ; les communes doivent fournir vivres, logements et fourrage. Les réquisitions (de bétail, de charrettes et de voituriers) se multiplient et provoquent de fortes hausses de prix. A partir de 1810, l'évolution du conflit fait craindre une incursion espagnole dans la haute vallée de l'Aude et instaure un climat d'insécurité, accentué par la présence de fugitifs et de déserteurs.

Au début de l'année 1814, les opérations militaires se déroulent sur le sol français, arrivant jusqu'aux portes du département. Après la défaite de Toulouse (10-11 avril 1814), l'armée du maréchal Soult s'installe à Castelnaudary. La perspective de l'arrivée des troupes ennemies crée la panique dans l'administration audoise. Mais l'annonce de l'abdication de Napoléon et la signature d'un armistice à Naurouze ramènent peu à peu le calme.



Caricature représentant Napoléon déstabilisé par ses deux échecs principaux : la Russie, symbolisée par les édifices coiffés de bulbes à droite, et l'Espagne à gauche, 1814 (coll. part.)



Hommage rendu au maréchal Soult sous le Second Empire, 1852 (A. D. Aude, N°1558/144)



D'une abdication à l'autre

En octobre 1813, les troupes françaises sont défaites à la bataille de Leipzig. En dépit de quelques victoires en février 1814, Napoléon ne peut s'opposer à l'invasion. Le 30 mars, les Alliés entrent dans Paris ; le 2 avril le Sénat proclame la déchéance de l'empereur et restaure la monarchie. Napoléon abdique le 6 avril et, le 28, s'embarque à Fréjus pour l'île d'Elbe.



Le retour de Louis XVIII interprété par Job (extrait de G. Montorquell, *Les Trois Couleurs*, Paris, s.d. [fin XIX^e s.]

Dans l'Aude, le retour des Bourbons est plutôt bien accueilli. Si la population se détourne du régime napoléonien, il faut y voir non pas un indéfectible attachement à la monarchie mais bien plutôt l'effet de la guerre, de la conscription de plus en plus mal acceptée et des réquisitions excessives.



Napoléon en partance pour l'exil (extrait de *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases, 1853, p. 32)



Avis du maire de Carcassonne avertissant les habitants du débarquement de Napoléon de retour de l'île d'Elbe, 9 mars 1815 (A. D. Aude, 4 E 69/166)

Mais les maladresses politiques commises par le nouveau gouvernement (renoncement au drapeau tricolore, place importante accordée aux émigrés), les difficultés économiques toujours présentes, le licenciement ou la mise en demi-solde de l'ancienne armée impériale inquiètent et mécontentent les Audois. Le 28 février 1815, Napoléon quitte l'île d'Elbe. Le 1^{er} mars, il débarque au golfe Juan. Les troupes envoyées à sa rencontre rallient sa cause. Le 20 mars, Napoléon entre dans Paris que Louis XVIII a abandonné la veille. Le 4 avril, le baron Trouvé, préfet de l'Aude, refuse de se rallier et démissionne mais, dans le département, la majeure partie du personnel politique et administratif fait allégeance à l'empereur. Toutefois, les Audois, s'ils n'ont pas pris les armes pour défendre les Bourbons, ne sont guère plus enthousiastes pour apporter leur soutien au nouveau régime.



Le retour de l'île d'Elbe (extrait de *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases, 1853, p. 208)

La nouvelle coalition formée contre Napoléon l'emporte le 18 juin à Waterloo. Louis XVIII est rétabli sur le trône. Le baron Trouvé retrouve ses fonctions dans l'Aude et procède à une vaste épuration dans le personnel politique et administratif. Napoléon est exilé à Sainte-Hélène mais il conserve des partisans dans le département. Nombreux sont en effet les procès instruits contre des auteurs de propos séditieux, qui ont manifesté leur attachement à Bonaparte et aux emblèmes tricolores. Pour beaucoup, Napoléon est devenu celui qui a défendu les conquêtes de la Révolution française. Bonapartisme et républicanisme tendent dès lors à se confondre politiquement face au parti monarchiste.



Napoléon en exil à Sainte-Hélène (extrait de *Napoléon...* Paris, Hachette, 1895, fasc. 9)



Avis du maire de Carcassonne se réjouissant du retour de Louis XVIII, 18 juillet 1815 (A. D. Aude, 4 E 69/166)

